



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : P008_2021

Date : 20/01/2021

OBJET : Réhabilitation des locaux à usage de bureaux - Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot - 50100 Cherbourg-en-Cotentin - Avenant n°5 aux lots n°2 et n°4

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation conjointe avec la Chambre du Commerce et d'Industrie Territoriale Ouest Normandie selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la réhabilitation des locaux à usage de bureau – Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les marchés publics ont été notifiés en décembre 2019, et des avenants ont été conclus :

| Intitulés du lot | Titulaire | Marché Montant HT | Avenant n°1 montant HT | Avenant n°2 montant HT | Avenants n°3 et 4 montants HT | Montant total HT (marché + avenants) |
|---|---------------|----------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|
| Lot n°2 plâtrerie, menuiserie intérieure | LELUAN MAP | 122 240,66 € | 2 806,42 € | 3 964,44 € | Sans incidence financière | 129 011,52 € |
| Lot n°4 électricité | SELCA | 69 135,29 € | 5 855,48 € | Sans incidence financière | Sans incidence financière | 74 990,77 € |

Les travaux sont en cours d'exécution.

Pour la bonne exécution des prestations, les travaux en plus-values et en moins-values sont apparus nécessaires pour ces lots, à savoir : remplacement du meuble sous évier qui est vétuste, remplacement de plinthes droites, démolition d'une cloison, remplacement d'un faux plafond et pose d'entrebâilleurs et verrous sur menuiseries PVC, modification du système de contrôle des accès.

En conséquence, il est proposé de conclure les avenants correspondants :

| Intitulés du lot | Titulaire | Marché Montant HT | Avenant 1 Montant HT | Avenant 2 Montant HT | Avenant 3 et 4 Montants HT | Avenant 5 Montant HT | Montant total HT (marché + avenants) |
|---|---------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------|--|
| Lot n°2 plâtrerie, menuiserie intérieure | LELUAN MAP | 122 240,66 € | 2 806,42 € | 3 964,44 € | Sans incidence financière | 2 722,81 € | 131 734,33 € |
| Lot n°4 électricité | SELCA | 69 135,29 € | 5 855,48 € | Sans incidence financière | Sans incidence financière | 1 828,38 € | 76 819,16 € |

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la notification du marché de travaux de plâtrerie, menuiserie intérieure et des avenants n°1 à 4 à l'entreprise LELUAN MAP – ZA d'Armanville – BP 9 – 50700 VALOGNES,

Vu la notification du marché public de travaux d'électricité et des avenants n°1 à 4 à l'entreprise SELCA – ZA Maison Georges – BP 80120 – Beaumont-Hague – 50440 LA HAGUE,

Décide

- **De signer** un avenant n° 5 au lot n°2 « plâtrerie, menuiserie intérieure » avec l'entreprise LELUAN MAP, dont le siège social est situé ZA d'Armanville – BP 9 – 50700 VALOGNES, pour un montant de 2 722,81 € HT soit 3 267,37 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux avec les avenants 1, 2, 3 et 4 à 131 734,33 € HT soit 158 081,20 € TTC (augmentation cumulée avec les avenants 1, 2,3 et 4 de 7,77 %),

- **De signer** un avenant n° 5 au lot n°4 « électricité » avec l'entreprise SELCA, dont le siège social est situé ZA Maison Georges – BP 80120 – Beaumont-Hague – 50440 LA HAGUE, pour un montant de 1 828,38 € HT soit 2 194,06 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux avec les avenants 1, 2, 3, et 4 à 76 819,16 € HT soit 92 182,99 € TTC (augmentation cumulée avec les avenants 1, 2, 3 et 4 de 11,11 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal article 2313, ligne de crédit 75677,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE